

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 02 juin 2017

Etaient présents : Mme BARBEYRON, M. COUDERCHET, M. DAGNEAU, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, Mme GAILLARD, Mme GIACOMOTTO-CHARRA, M. LEEMAN, M. LAFOSSSE, Mme LAVILLE, Mme LOPEZ, M. PARELLO, M. SIMON, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient représentés : M. BLANCHARD, M. BOYÉ, Mme BUJAN, Mme CASTAGNINO, M. ERTLE, Mme GOTTELAND, Mme JAECK, M. JAOUHARI, M. KATUSZEWSKI, Mme HUMBERT, M. LAFOSSSE, M. MARTINEZ, Mme PARTENSKY, M. PICHON, M. RAYNAL,

Etaient invités : Mme CAILLOT, Mme CARDINEAU, M. CHAPOULIE, M. FLAMENT, M. GENAY, Mme MAZENC, M. MERPILLAT, représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine, Mme ONILLON, M. PERNOT, M. RAMBAUD, M. VINCENT.

➤ Le quorum étant atteint, Mme la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H10.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal (PV) du CA du 05 mai 2017

Mme la Présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du PV du CA du 05 mai 2017.

➤ En l'absence de demande de modifications, le PV proposé est soumis au vote du CA.

Votants : 31

Nombre de voix exprimées : 31

Abstentions : 0

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 31

☞ **Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 05 mai 2017.**

Point n° 2 - Présentation du dispositif conventionnel de l'Opération Campus Bordeaux et du contenu du projet de réhabilitation du patrimoine de l'Université Bordeaux Montaigne:

M. Chapoulie, vice-président délégué à l'Opération Campus, présente au CA les différents intervenants pour ce point de l'ordre du jour :

- les référents de l'Opération Campus sur le site bordelais:
 - M. Genay, responsable de la mission « Opération Campus »;
 - Mme Cardineau, chargée de l'ingénierie financière de l'Opération Campus.
 - M. Flament, président de la société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA)
- le directeur de la direction du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique (DPIL) de l'Université Bordeaux Montaigne:
 - M. Vincent, directeur de la DPIL.

La présentation de ce point de l'ordre du jour a pour objet d'informer le CA (dont la composition a été intégralement renouvelée en 2016) de l'historique et de l'objet de l'Opération Campus Bordeaux, de son processus conventionnel (2.1) et du contenu du projet de réhabilitation du patrimoine de l'Université Bordeaux Montaigne (2.2).

2.1 - Dispositif conventionnel de l'Opération Campus Bordeaux

La parole est donnée à M. Genay pour engager cette présentation.

M. Genay remercie tout d'abord l'Université Bordeaux Montaigne de l'accueil réservé à sa personne ainsi qu'à ses collègues au sein du présent CA.

Il évoque ensuite l'historique du Plan Campus et sa déclinaison, sur le site bordelais (Opération Campus Bordeaux).

Le Plan Campus a été lancé en février 2008 par l'Etat sous forme d'appel à projets et vise à la rénovation, à la redynamisation des sites universitaires pour en faire de véritables lieux de vie et accroître leur visibilité internationale.

Un jury composé de personnalités qualifiées a retenu lors de deux vagues de sélection (mai et juillet 2008) un total de 12 campus universitaires parmi les 66 projets candidats.

Le PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) «Université de Bordeaux» a présenté un dossier de candidature pour le site universitaire bordelais (c'est-à-dire pour le compte des *membres fondateurs* du PRES comprenant, à sa date de création le 21 mars 2007, les établissements suivants: l'université Bordeaux-I; -l'université Bordeaux-II ; l'université Bordeaux-III ; l'université Bordeaux-IV; l'institut polytechnique de Bordeaux ; l'institut d'études politiques de Bordeaux ; l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine).

Le dossier déposé par le PRES «*Université de Bordeaux* » a été sélectionné au nombre des 12 lauréats et figure au 2^{ème} rang des établissements de province ayant obtenu de l'Etat la dotation la plus importante pour le financement des opérations immobilières prévues au projet: 475M€ (alloués le 6 mai 2009).

Cette dotation est « non consommable » : son bénéficiaire n'est crédité que des produits financiers tirés du placement, sur un compte spécial du Trésor, de la dotation allouée (dont le capital n'est pas consommable).

Le bénéficiaire perçoit de l'Etat les intérêts de cette dotation qui représentent un montant annuel et récurrents de 19,1 millions d'euros sur une durée de 25 à 35 ans.

Cette dotation de l'Etat est complétée par une participation ferme de la Région Aquitaine à hauteur de 112 millions d'euros (contre 200 millions d'euros initialement prévus) et d'une participation de Bordeaux Métropole (ex- Communauté Urbaine de Bordeaux) à hauteur de 51 millions d'euros.

L'Opération Campus Bordeaux intègre trois phases principales d'opérations programmées. Après une première tranche de travaux qui s'est concentrée essentiellement sur le secteur Sciences et Techniques (ex-Bordeaux 1), une tranche 2 de travaux va être engagée, sur la période 2019-2020, qui concerne, notamment l'Université Bordeaux Montaigne, avec les opérations immobilières prévues pour le Secteur Pessac-Talence-Gradignan Ouest (Université Bordeaux Montaigne, Collège Droit Sciences Politiques Economie Gestion de l'Université de Bordeaux, Bibliothèque Inter Universitaire).

La 3^{ème} phase d'opérations (2019-2022) concernera la rénovation du patrimoine immobilier du campus Bordeaux Carreire.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, le recours à la modalité du partenariat public-privé (PPP) (via la conclusion avec des entreprises privées de *contrats de partenariats* au sens de l'ordonnance alors en vigueur n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée par la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat) a été présenté initialement par l'Etat comme la voie privilégiée de réalisation, sur les campus universitaires, des opérations immobilières financées au titre du Plan Campus.

Sur le site bordelais, ce schéma conventionnel, jugé peu favorable aux universités du site, a été écarté au profit d'un « montage innovant », élaboré à l'initiative de la Caisse des dépôts et des consignations et prévoyant:

- la création d'une société de réalisation de droit privé à capitaux publics, la « *Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement (SRIA)* », société privée ayant le statut de société par actions simplifiées (S.A.S.) régie par le Code du Commerce, dont les actionnaires sont des personnes publiques, à savoir initialement le PRES Université de Bordeaux, la Région Aquitaine, la Caisse des Dépôts et des Consignations¹ ;
- l'attribution à la SRIA de l'autorisation d'occuper le domaine public universitaire assortie de droits réels sur les ouvrages à construire ou rénover, de contracter avec les groupements d'entreprises choisis pour la réalisation des travaux, d'être maître d'ouvrage des opérations

¹ A ce jour, les actionnaires de la SRIA sont respectivement:

- l'Université de Bordeaux (actionnaire à 51%) ;
- le Conseil Régional de la Région Nouvelle-Aquitaine (actionnaire à 19,5%) ;
- la Caisse des dépôts et des consignations (actionnaire à 19,5%) ;
- l'Université Bordeaux Montaigne (actionnaire à 10%).

immobilières qui lui sont confiées puis au terme de celles-ci, de louer les locaux aux établissements utilisateurs.

Il a été observé, par ailleurs, la nécessité de se conformer aux évolutions réglementaires intervenues, sur la période, en matière de domanialité publique. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les universités sont en effet tenues de conclure avec l'Etat la ²*convention d'utilisation* prévoyant la mise à leur disposition du domaine public (propriété de l'Etat) dont elles sont, (selon la terminologie antérieure), « *affectataires* », en vue de permettre à ces dernières, de délivrer à des tiers, le cas échéant, des titres, d'occupation de terrain(s), installation(s), ensemble(s) immobilier(s) constitutif(s) de ce domaine.

D'autres évolutions sont également intervenues, sur la période, en termes de gouvernance du projet.

Depuis la création au 1^{er} janvier 2014 de l'Université de Bordeaux , établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) né de la fusion des Universités Bordeaux-I, Bordeaux-II, Bordeaux-IV, et la transformation du PRES Université de Bordeaux [établissement public de coopération scientifique (EPCS)] en Communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine (EPCSCP) , le portage de l'Opération Campus a été confié à l'Université de Bordeaux (EPCSCP).

Ce changement de portage s'est traduit notamment par le transfert au sein du pôle immobilier de l'Université de Bordeaux de la « *Mission Opération Campus* », équipe d'ingénierie chargée du pilotage du projet, et placée sous la direction de M. Genay.

Le Directeur de la *Mission Opération Campus* observe qu'indépendamment du rattachement de cette structure à l'Université de Bordeaux (UB), et de son placement sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de l'UB, la *Mission Opération Campus* œuvre équitablement pour toutes les universités du site bordelais.

Elle assure la gouvernance de projet de l'opération ainsi que l'accompagnement, sur la durée du programme, de l'ensemble des utilisateurs, que ce soit en phase de définition de leurs besoins comme en phase de lancement des travaux. Elle joue un rôle d'interface entre les universités actionnaires et la SRIA. La SRIA, entité de droit privé à capitaux publics, est directement tournée vers l'opérationnel.

M. Flament, Président de la SRIA, précise que cette société, composée de 11 salariés dont 2 techniciens, a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage public, la maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de réalisation immobilière et d'aménagement.

La SRIA est placée dans une situation de quasi régie (relation « *in house* ») vis-à-vis de ses actionnaires (qui sont tous des personnes publiques).

² Cette obligation résulte de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 du nouveau régime de « conventions d'utilisations » remplaçant la procédure antérieure d'attribution à titre de dotation des terrains et ensembles immobiliers de l'Etat mis à la disposition des établissements publics de l'Etat (cf. décret n°2008-1248 du 01/12/2008 modifié par le décret n°2011-1612 du 22/11/2011).

Les statuts de cette société stipulent que chacun de ses actionnaires (personnes publiques) exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, c'est-à-dire qu'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SRIA.

M. Couderchet s'enquiert de la situation de Bordeaux Métropole en termes de prise de participation éventuelle de cette collectivité locale dans le capital de la SRIA. Il observe que dans le document de présentation de l'Opération Campus Bordeaux diffusé en amont aux administrateurs, cette collectivité n'apparaît pas de manière ferme comme étant, à ce jour, au nombre des actionnaires de la SRIA.

M. Flament répond que Bordeaux Métropole a bien vocation à entrer dans le capital de la SRIA.

La procédure, en cours, implique la parution au JORF d'un décret pris en Conseil d'Etat autorisant cette prise de participation (à hauteur de 5%) dans le capital de la SRIA. Les parts respectives des autres actionnaires de la SRIA seront donc ajustées en conséquence [Région Nouvelle-Aquitaine : 17 % (au lieu de 19,5% actuellement) ; Caisse des dépôts et des consignations : 17% (au lieu de 19,5% actuellement), les parts des autres actionnaires demeurant inchangées (Université de Bordeaux : 51% ; Université Bordeaux Montaigne : 10%)].

M. Flament tient également à souligner le caractère non exclusif des droits conférés à la SRIA. Il explique que contrairement au schéma PPP (Partenariat Public Privé), qui induit une forme de dépendance de la personne publique vis-à-vis de son prestataire privé pour la maîtrise de son domaine foncier et immobilier, l'Université Bordeaux Montaigne conserve la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations.

Il est demandé des précisions concernant la « *convention d'utilisation* » à signer avec l'Etat.

Il est répondu que cette convention ne concerne pas directement l'Opération Campus Bordeaux.

Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'ensemble des établissements publics de l'Etat « affectataires », dont les EPCSCP, indépendamment de la question de leur participation éventuelle au Plan Campus lancé par l'Etat.

M. Vincent précise que l'Université Bordeaux Montaigne a récemment conclu avec l'Etat la convention d'utilisation la concernant.

Cette convention, applicable sur une durée de 50 ans, contient deux « *clauses de sortie* » pour l'Université Bordeaux Montaigne, à savoir la possibilité pour cette dernière :

- de délivrer à des tiers des titres d'occupation du domaine public de l'Etat dont elle est utilisatrice ;
- de demander à l'avenir le transfert en pleine propriété des biens de l'Etat dont elle est utilisatrice.

Il est mentionné le cas de l'Université de Bordeaux (UB), présentement engagée dans une semblable demande de transfert de propriété. L'UB a conclu cette année avec l'Etat un

protocole d'accord formalisant cette dévolution patrimoniale. La procédure, en cours, nécessite la finalisation des actes notariés de propriété immobilière

Mme Barbeyron s'enquiert du degré d'avancement de cette procédure.

M. Genay répond que le protocole d'accord avec l'Etat a été signé en mars 2017 et que la passation des actes notariés devrait normalement intervenir d'ici la fin de l'année 2017.

M. Genay évoque le processus conventionnel de l'Opération Campus Bordeaux.

Ce dispositif repose sur les éléments suivants:

✦ (1) la conclusion préalable de la convention d'utilisation à passer entre l'Etat et l'université par laquelle l'Etat met à disposition de l'université, des ensembles immobiliers de l'Etat sur lesquels l'université exerce les droits et obligations du propriétaire (droits réels), pour les besoins de l'accomplissement de ses missions de formation, de recherche et de diffusion de la culture scientifique ;

✦ (2) l'élaboration de la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public (COT) à conclure entre l'Etat, l'Université et la SRIA ainsi que la (3) Convention de Location (CL) non détachable de la COT :

- la COT a pour objet de conférer à la SRIA, à titre précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Université Bordeaux Montaigne, permettant à son bénéficiaire (la SRIA), sur la durée de cette autorisation, d'exercer les droits réels sur les ensembles immobiliers relevant des travaux de la tranche 2 de l'opération et de conclure:

- d'une part, le contrat de conception réalisation maintenance avec le(s) groupement(s) d'entreprises retenues au terme de la procédure de mise en concurrence (dialogue compétitif) ;

- puis, à l'achèvement des travaux, de remettre à disposition de l'Université Bordeaux Montaigne les immeubles réhabilités ou nouvellement édifiés en contrepartie d'un loyer (CL), financé par les intérêts annuels de la dotation Etat et par les contrats de maintenance sur fonds université ;

✦ (4) la conclusion entre la SRIA, l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne, d'une « *convention des engagements réciproques* » pour définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle, ainsi que les conditions d'exercice des responsabilités respectives des différentes parties durant les phases de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance des travaux.

Dans ce schéma conventionnel, les universités sont associées à la prise de décision de manière collégiale (« *toutes les décisions sont collégiales au sein de la SRIA* ») et conservent « *toute latitude pour mettre un terme au partenariat noué avec la SRIA* » au cas où ce dernier ne leur paraîtrait pas ou plus favorable.

M. Flament précise que dans le corps des COT/CL, (dont la rédaction, en cours, est confiée au cabinet Chevreux Notaires), il est prévu l'insertion, en ce sens, de clauses garantissant les intérêts des universités.

M. Genay ajoute que la tranche n°2 de l'Opération Campus Bordeaux bénéficie pour son financement d'emprunts effectués auprès de:

- la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en tant qu'organisme prêteur (100 Millions d'€) ;
- le Groupe Caisse des Dépôts en tant qu'organisme prêteur (30 Millions d'€) (cet organisme qui a déjà prêté près de 35 Millions d'€ pour la tranche 1, étant par ailleurs investisseur en fonds propres dans la SRIA).

[ces financements s'ajoutent à ceux issus des intérêts de la dotation Etat affectée à l'opération des subventions des collectivités locales (Région Nouvelle-Aquitaine: 112 M€, Bordeaux Métropole : 54,6M€)].

M. Genay conclut en indiquant qu'il serait souhaitable, au vu du calendrier des opérations, de pouvoir présenter auprès des conseils d'administrations des deux universités les projets de COT/CL fin septembre 2017 ou courant octobre 2017.

Ces documents doivent en effet donner lieu, avant leur conclusion, à une période plus ou moins longue d'instruction par les services des Domaines et les autorités ministérielles compétentes.

La passation du marché avec le groupement d'entreprises retenu pour la réalisation des travaux devrait normalement intervenir, au terme de la phase de dialogue compétitif, sur le courant de l'année 2018.

2.2 - Projet de réhabilitation du patrimoine de l'Université Bordeaux Montaigne :

➤ M. Genay rappelle le cadre et l'objet du projet de réhabilitation du patrimoine de l'Université Bordeaux Montaigne.

Ce projet relève de la phase n° 2 « Sciences Humaines et Sociales (SHS) » de l'Opération Campus Bordeaux. La tranche 2 « SHS » de l'Opération Campus Bordeaux porte sur la réhabilitation du patrimoine d'UBM, de l'UB (à Pessac) ainsi que sur la restructuration-extension de la bibliothèque Droit Lettres

Le projet de réhabilitation du Pôle archéologie d'UBM a été retiré du champ d'application de la tranche 2 pour faire l'objet d'une « *opération à part* » (hors phase n°2) à l'instar de la Maison de la Recherche qui a aussi été financée sur des fonds relevant de l'Opération Campus Bordeaux.

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne a approuvé ces différents choix et projets, en ses séances:

- du 27 novembre 2015 (approbation du dossier d'expertise relatif au projet de réhabilitation du secteur Pessac-Patrimoine Bordeaux Montaigne prévu dans le cadre de l'opération Campus)
- le 26 février 2016 (approbation du dossier d'expertise de réhabilitation de la maison de l'Archéologie-Archéopôle)

➤ Le projet de réhabilitation du patrimoine de l'Université Bordeaux Montaigne a pour objectifs:

- la réorganisation du Service Commun de la Documentation (SCD) en 3 pôles documentaires:
 - pôle documentaire des langues et civilisations (2043m² +430 m² d'extension)

- pôle documentaire des sciences des territoires et de la communication (400m²);
- pôle documentaire des sciences humaines ;
- la mise aux normes des bâtiments restants ;
- l'amélioration des performances du patrimoine immobilier
- l'intégration de la problématique maintenance-exploitation ;
- l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine immobilier ;
- d'anticiper l'émergence de nouveaux usages des espaces du campus, par la conception d'espaces de consultation/travail centraux (BU) et accessibles dans l'Université ;
- d'apporter de la cohérence spatiale aux services de l'Université

➤ Ce projet prévoit la mise en œuvre des travaux de restructuration suivants:

- opération de regroupement de bibliothèques;
- re-configuration des salles de cours ;
- mouvements des services :
 - regroupement DSI;
 - déménagement communication et cellule de prévention ;
 - restructuration de la DPIL ;
 - réorganisation bâtiment Accueil;
 - DRH, DAF, Agence Comptable

M. Vincent observe que le projet de regroupement de bibliothèques a déjà été présenté devant les conseils de l'université. Il ajoute que ces mêmes instances seront tenues avisées des détails de ce projet lorsque la SRIA sera entrée en phase de dialogue compétitif avec les groupements d'entreprises candidates.

M. Flament précise que sur la durée de la période de dialogue compétitif - qui s'étend sur près de 12 à 18 mois - la SRIA collaborera avec chacun des groupements d'entreprises candidates afin d'améliorer leurs offres (sachant que l'objectif est au final de conclure un contrat global avec un seul groupement d'entreprises prestataires).

La DPIL d'UBM et les représentants des principaux utilisateurs des bâtiments concernés seront associés à ce processus de négociation (ils pourront participer à l'analyse des projets).

Mme Barbeyron déplore certaines orientations du projet de réhabilitation du patrimoine de l'Université Bordeaux Montaigne, en relevant:

- un nombre prévu de salles d'enseignement insuffisant au regard des besoins de l'université (même si leur surface totale est identique à l'existant) ;
- des réserves exprimées sur le projet de relocalisation des services du courrier et du standard au même niveau, dans le Bâtiment Accueil.

Elle s'enquiert par ailleurs des suites réservées au projet de réouverture à la rentrée des locaux du « *bâtiment des élus* » tels que prévus pour mise à la disposition des associations étudiantes (actuellement fermés pour cause de travaux).

Mme la Présidente observe que cette question, qui ne relève pas du cadre précis de l'Opération Campus Bordeaux, a été abordée au cours de réunions régulières avec les étudiants concernés.

M. Vincent indique qu'il est bien prévu la réouverture du bâtiment des élus à la rentrée 2017.

Mme Gaillard demande s'il serait possible d'organiser au sein de l'établissement une concertation globale sur les superficies et le nombre des locaux affectés par l'université à l'exercice de ses différentes missions, compte tenu des besoins recensés, notamment dans les UFR.

Mme Laville confirme l'intérêt partagé d'une consultation régulière des acteurs de l'université pour permettre une meilleure prise en compte des besoins de l'établissement en locaux.

Elle indique que les UFR ont été invitées, en séance de CDUFRI, à faire remonter leurs besoins en termes de nombre de salles d'enseignement nécessaires et de capacités d'accueil recherchées (salles à 20, 30 ou 40 étudiants).

Au vu de ces besoins, l'équipe présidentielle n'exclut pas de solliciter le cas échéant la mise à disposition de locaux auprès d'organismes tiers (tels que par exemple, auprès de Sciences Po Bordeaux, pour des enseignements de Masters).

La réflexion est également engagée en vue de possible(s) extension(s) sur le site de l'université.

M. Rambaud précise que le choix arrêté d'un nombre moins important de salles d'enseignement pour une surface totale identique à l'existant - (ce qui signifie que les salles « *reconfigurées* » présentent, en moyenne, une capacité d'accueil supérieure à la moyenne existante) - a été défini sur la base d'indicateurs précis, qui ont mis au jour un moindre taux d'occupation des petites salles d'enseignement.

M. Vincent ajoute que les salles prévues au projet de réhabilitation du patrimoine de l'Université Bordeaux Montaigne comprennent:

- entre 50 et 60% de salles de 40 places ;
- entre 20 et 30% de salles de 20 places ;
- entre 5 et 10% de salles à 80 places (certaines d'entre elles pouvant être scindées en deux).

M. Leeman observe que ces estimations résultent d'une étude qui ne procède pas d'une évaluation des besoins réels de l'établissement mais d'une analyse de son état existant, apprécié en regard d'un taux (correctif) d'encadrement défini par la Cellule d'Aide au Pilotage (CAP) de l'université.

Cela revient à aligner les besoins de l'université sur une situation actuelle qu'il tient pour « *catastrophique* » compte tenu des moyens, insuffisants, dont bénéficie l'université pour accueillir en son sein dans de bonnes conditions, des effectifs d'étudiants en augmentation constante.

Il s'agit en définitive d'entériner un état de fait, selon un raisonnement qui tient du syllogisme.

Mme Gaillard appuie les propos de M. Leeman. Elle ajoute que cette problématique renvoie à la question du budget de l'université, et des arbitrages financiers qui ont été réalisés, dans ce cadre, en désaccord avec les élus de la liste Tempo.

Mme la Présidente indique qu'il est étudié la possibilité de réalisation d'une extension immobilière, d'une surface évaluée à 3000 m² de locaux supplémentaires et dont le

financement serait envisageable sous réserve de l'obtention de crédits émanant notamment de collectivités territoriales.

Mme Laville précise que ce projet d'extension ne se limite pas à celui d'adjoindre des salles complémentaires d'enseignement d'une capacité d'accueil plus limitée (pour permettre, notamment, le déroulement des enseignements en travaux dirigés).

Il s'agit également de favoriser le développement de modalités innovantes de travail.

M. Duthoit observe que cet objectif a bien été pris en compte dans le projet de reconfiguration des bibliothèques qui prévoit un grand nombre de locaux intégrant des aménagements modulables.

Point n° 3 - Proposition de modification du périmètre de conventionnement avec la SRIA :

M. Vincent indique qu'en parallèle du projet Opération Campus Bordeaux, il est prévu un projet concomitant et complémentaire de réhabilitation du bâtiment H (financé dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région), et de requalification des bâtiments J, Accueil et Administration sous maîtrise d'ouvrage UBM (travaux financés sur ressources propres de l'établissement).

La réalisation de ces opérations par deux maîtrises d'ouvrages séparées serait susceptible d'en augmenter le coût et de générer des risques d'interface préjudiciables au bon déroulement des opérations. Cette situation pourrait également induire une augmentation potentielle des risques liés à la sécurité.

Il est par conséquent proposé d'intégrer les travaux de réhabilitation des bâtiments H, J, Accueil et Administration au *périmètre du Marché Public Global de Performance* passé par la SRIA et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la SRIA, dont l'Université Bordeaux Montaigne est actionnaire, dans le cadre du montage Convention d'Occupation Temporaire – Convention de Location (COT/CL) de la tranche 2 Opération Campus

Ce périmètre étendu n'inclut pas les opérations relatives aux bâtiments Archéopôle et Maison de l'Archéologie, dont l'Université Bordeaux Montaigne conserve la maîtrise d'ouvrage et qui relèveront donc de sa gestion directe (sans mandat à la SRIA)

➤ La proposition de modification du périmètre de convention avec la SRIA est soumise au vote du CA.

Votants : 31

Nombre de voix exprimées : 31

Abstentions : 0

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 31

➡ ***Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les modifications suivantes du périmètre du conventionnement avec la SRIA incluant :***

- l'intégration au programme de la tranche 2 de l'opération Campus Bordeaux (dont la réalisation est confiée à la SRIA) des opérations de restructuration du bâtiment H et de

requalification du bâtiment J, du bâtiment administration et du bâtiment Accueil de l'Université Bordeaux Montaigne;

- à l'exclusion des opérations relatives aux bâtiments « Archéopôle » et « Maison de l'Archéologie » demeurant sous maîtrise d'ouvrage de l'Université Bordeaux Montaigne qui en assure la gestion directe.

Point n °4 – Intégrité scientifique:

M. Michel Pernot, délégué à l'intégrité scientifique en exercice de l'Université Bordeaux Montaigne, présente ce point de l'ordre du jour.

Il évoque le contexte et le périmètre de ses missions.

En janvier 2015, la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et les grands organismes de recherche publique (CNRS, CIRAD, INSERM, INRA, INRIA, INED, Institut PASTEUR, Institut CURIE) ont signé une charte nationale de déontologie des métiers de la recherche. Cette charte constitue une déclinaison nationale des principaux textes internationaux dans ce domaine [charte européenne du chercheur (2005) ; The Singapore statement on research integrity (2010), the European code of conduct for research integrity (ESF-ALLEA 2011) et s'inscrit dans le cadre de référence proposé dans le programme européen Horizon 2020 de recherche et d'innovation.

Cette charte concerne l'ensemble des hommes et des femmes qui contribuent à l'activité de recherche et s'engagent à respecter, dans le cadre des missions de recherche ou d'appui à la recherche qui leur incombent, les principes d'intégrité qui y sont énoncés, dans le champ des items suivants :

- respect des dispositifs législatifs et réglementaires ;
- fiabilité du travail de recherche ;
- Communication ;
- responsabilité dans le travail collectif ;
- impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise ;
- travaux collaboratifs et cumuls d'activité ;
- formation.

Comme suite à l'adoption de cette charte, le Ministère a préconisé la nomination, dans chaque établissement public d'enseignement supérieur et organisme public de recherche, d'un délégué à l'intégrité scientifique chargé, au niveau local, de répondre aux questions relatives à l'intégrité scientifique, d'assurer un rôle de prévention et de médiation dans ce domaine, de promouvoir les bonnes pratiques et de participer aux initiatives nationales et internationales pour harmoniser ces pratiques à l'échelle des différentes institutions.

M. Michel Pernot indique que dans le droit fil de ces recommandations, il a été procédé à la nomination du délégué à l'intégrité scientifique de l'Université Bordeaux Montaigne, d'abord en la personne de Monsieur Bernard Lachaise en mars 2015, puis, en celle de sa propre personne, à la suite du mandat de son prédécesseur.

Le 29 juin 2016, a été remis au secrétaire d'état à l'enseignement supérieur et à la recherche le rapport « *Bilan et propositions de mise en œuvre de la charte nationale d'intégrité scientifique* » de M. Pierre Corvol.

Ces deux initiatives visent à faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs de la recherche des principes fondamentaux de l'intégrité scientifique et des enjeux qui lui sont associés.

Dans la continuité de ces démarches, il a été décidé la création par le MESR, le 22 mars 2017, de l'OFIS (Office Français de l'Intégrité Scientifique) en tant que département du HCERES.

M. Pernot souligne qu'il est de la responsabilité des établissements publics d'enseignement supérieur et des organismes publics de recherche de mettre en œuvre la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, qui implique notamment, au sein de ces institutions la promotion de bonnes pratiques, la sensibilisation et la formation de leurs personnels et de leurs étudiants à la question de l'intégrité scientifique. Il ajoute que le respect de l'intégrité scientifique est désormais intégré au nombre des critères retenus par les financeurs et les autorités de tutelle pour l'évaluation de l'activité de recherche des institutions universitaires et de recherche.

S'agissant de l'objet même de la notion d'*intégrité scientifique*, M. Pernot indique que ce dernier embrasse une variété de sujets, dont:

- l'*éthique* : science qui traite des principes régulateurs de l'action et de la conduite morale ;
- la *déontologie* : ensemble des règles morales qui régissent l'exercice d'une profession ou les rapports sociaux de ses membres ;
- la *morale* : tout ensemble de règles concernant les actions permises et défendues dans une société, qu'elles soient ou non confirmées par le droit ; ensemble des règles que chacun adopte dans sa conduite, d'après l'idée qu'il se fait de ses droits et de ses devoirs ;
- l'*intégrité* : caractère, qualité d'une personne intègre, incorruptible, dont la conduite et les actes sont irréprochables (notion à ne pas confondre avec l'intégrisme qui renvoie à un conservatisme intransigeant).

M. Pernot observe que la question de l'intégrité scientifique n'est pas une problématique nouvelle, au vu des nombreux précédents, observés, dans le passé, de cas de falsifications de la pensée, (dont notamment « l'Homme de Piltdown », « la mémoire de l'eau », « le Médiateur »).

Cette problématique revêt néanmoins une importance accrue de nos jours, dans un contexte:

- d'intensification de la compétition locale et internationale ;
- d'un nombre plus conséquent d'acteurs concernés du fait de l'augmentation de la taille des communautés universitaires et de recherche.

Il s'agit donc pour l'établissement de promouvoir des pratiques d'intégrité [honnêteté, conduite responsable ; courtoisie et loyauté dans les relations ; bonne gestion (liberté d'expression, impartialité, résultats reproductibles)].

Il s'agit également de poursuivre les réflexions engagées et de combler des vides juridiques.

M. Pernot conclut en indiquant que l'ensemble de ces problématiques seront également abordées au sein du réseau national des délégués à l'intégrité scientifique dont il assure la co-animation auprès de la CPU (la prochaine réunion du réseau étant prévue le 16 juin 2017).

Mme Gaillard déclare accueillir avec scepticisme cette démarche de promotion de l'intégrité scientifique et de projet de charte locale d'établissement annoncé lors d'un précédent CA. Elle estime que ces mesures ne sont pas de nature à influencer sur les comportements individuels. ***De son point de vue, une éventuelle évolution en la matière ne saurait résulter d'une « prise de conscience » résultant d'incitations au respect de préceptes moraux et de bonnes pratiques, mais seulement de l'application d'un cadre légal précis permettant de fixer les pratiques et leurs limites.***

M. Pernot évoque la problématique du droit à l'image qui n'est pas toujours bien appréhendée au sein des établissements.

M. Leeman fait part de la pratique observée en la matière, au sein du département des Arts. Il indique que selon sa connaissance du dossier, la directive européenne « *Fair use* » régissant cette question n'a pas été transposée, à ce jour, en droit interne français.

Il ajoute que de nombreux points de l'activité du monde universitaire et de la recherche ne relèvent pas nécessairement de normes édictées.

Mme la Présidente observe qu'au-delà des aspects légaux de la problématique, l'intégrité scientifique interroge plus globalement la question de la place des chercheurs dans la société.

Point n° 5 – Dispositif relatif à l'octroi éventuel de gratification facultative de stage

Mme la Présidente évoque le dispositif proposé.

Il s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur applicable aux stages des étudiants de l'enseignement supérieur en formation initiale.

Le versement d'une gratification minimale de stage à l'étudiant accueilli en stage en France est obligatoire lorsque la présence du stagiaire au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année universitaire à deux mois consécutifs ou non (cf. article L.124-6 du code de l'éducation),

La gratification minimale, dont le montant est fixé par la réglementation et qui n'a pas le caractère d'une rémunération, est obligatoire lorsque le stagiaire est présent au moins 309 heures au sein de l'organisme d'accueil, que le stage se déroule de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel.

L'organisme d'accueil n'a aucune obligation de gratifier le stagiaire lorsque le volume horaire total de présence effective du stagiaire en son sein d'accueil est inférieur ou égal à 308 heures.

La réglementation en vigueur permet néanmoins à tout organisme d'accueil de décider de verser une gratification de stage lorsque la durée du stage est inférieure à la durée de référence (cf. article D.124-8 du code de l'éducation). Il est renvoyé à chaque organisme d'accueil le soin de déterminer ses propres critères et modalités d'octroi éventuel de gratification facultative de stage.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au CA d'adopter une délibération permettant la gratification (facultative) d'étudiant (s) de formation initiale accueilli(s) en stage à l'Université Bordeaux Montaigne pour un temps de présence effective , au sein de l'établissement

d'accueil, inférieur ou égal à 308 heures, que le stage se déroule de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel. Les projets d'accueil en stage avec gratification facultative seront soumis à validation préalable du/de la Vice-Président.e du Conseil d'administration ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui (celle) -ci, du / de la Directeur (rice) Général (e) des Services.

M. Couderchet accueille favorablement ce dispositif qui participe, de son point de vue, d'un objectif de réduction de la précarité étudiante.

Mme Lopez s'enquiert d'éventuelles raisons spécifiques justifiant l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour du présent CA.

Mme Caillot répond que l'établissement a prévu, dans le cadre de son projet relatif à l'accueil des réfugiés, d'y associer des étudiants de l'université dans le cadre de stages effectués au sein du Département de Français Langue Etrangère (DEFLE) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Il s'agit de permettre le versement effectif des gratifications de stages prévues au budget de ce programme.

➤ Le projet de délibération autorisant l'octroi éventuel de gratification facultative de stage pour les étudiants de formation initiale accueillis en stage au sein de notre université pour un volume inférieur ou égal à 308 heures de présence effective est soumis au vote du CA:

Votants : 31

Nombre de voix exprimées : 31

Abstentions : 0

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 31

👉 ***Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le dispositif proposé d'octroi éventuel de gratification de stage pour les étudiants de formation initiale accueillis en stage à l'Université Bordeaux Montaigne (pour un volume horaire inférieur ou égal à 308 heures de présence effective au sein de l'établissement).***

Point n° 6 – Tarifs 2017/2018

Il est proposé au CA d'adopter les tarifs 2017/2018, dont l'objet est notamment de permettre au service de la Scolarité de préparer la prochaine campagne d'inscription.

La proposition soumise au CA fera l'objet tout au long de l'année universitaire de divers additifs.

Au nombre de ces tarifs, sont prévus notamment :

- l'augmentation de 100 € des droits d'inscription pour les free mover (étudiant étranger en mobilité libre par semestre ou programmes spécifiques) ;
- l'augmentation des tarifs pratiqués par le Centre de Langue Bordeaux Montaigne ;

- l'instauration des tarifs pour le nouveau DU «*Penser le projet de territoire par le paysage – CIEPT*» ouvert au titre de la formation initiale et de la formation continue ;
- la création de nouveaux tarifs pour les stagiaires Formation Tout au Long de la Vie avec co-financement public/privé pour les licences et masters ;
- la suppression du tarif, et donc la gratuité, du cycle des conférences Bordeaux Montaigne ;
- l'augmentation des cotisations Sports pour les personnels ;
- la création du tarif pour le Master Design en apprentissage

Mme Barbeyron demande que soit modifiée dans le document de présentation des tarifs la mention de la nouvelle adresse du site des Presses Universitaires de Bordeaux (PUB), à savoir <http://www.pub-editions.fr/> [au lieu de la mention antérieure <http://www.pub.u-bordeaux3.fr>].

➤ Les tarifs proposés pour l'année universitaire 2017/2018 sont soumis au vote du CA:

Votants : 31
 Abstentions: 0
 Blancs : 0
 Nombre de voix exprimées : 31
 Contre : 0
 Pour : 31

👉 ***Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés pour l'année universitaire 2017/2018.***

Point n° 7 – Création de nouvelles mesures d'action sociale d'initiative universitaire (ASIU) et actualisation des montants de l'ASIU « aide aux repas »

Il est proposé au CA d'approuver la création de deux nouvelles ASIU à compter du 1^{er} septembre 2017:

- « participation licence sportive ou activité périscolaire » (sur une seule activité) ;
- « participation aux frais de fournitures scolaires »

Ces ASIU seront octroyées sous condition de ressources :

- quotient familial inférieur ou égal à 8 875€ : dans la limite de 50€ par an et par enfant ;
- quotient familial entre 8 875€ et 12 400€ : dans la limite de 30€ par an et par enfant

Il est également proposé au CA d'approuver les augmentations suivantes de l'ASIU allouée pour la prise en charge du prix des repas acquittés par les personnels de l'université (à compter du 1^{er} août 2017):

- afin de maintenir à 3,33€ le prix du repas acquitté par les agents dont l'INM est inférieur ou égal à 388, l'ASIU versée par l'université au CROUS devrait être augmentée de 5 centimes d'euros et passer de 1,50€ à 1,55€ pour le tarif 1 ;
- afin de maintenir à 4,43€ le prix du repas acquitté par les agents dont l'INM est compris entre 381 et 466, l'ASIU versée par l'université au CROUS devrait être augmentée de 5 centimes d'euros et passer de 0,40€ à 0,45€ pour le tarif 2.

Mme Barbeyron évoque la récente décision du CROUS d'imposer la carte Izly comme mode unique de règlement des repas servis dans les restaurants universitaires (R.U.), ces derniers n'acceptant plus les paiements par espèce. Elle conteste la légalité de cette mesure, qui n'offre plus aux utilisateurs le choix des moyens de paiement des repas consommés aux RU.

M. Rambaud répond que cette décision a pour objectif de permettre la fluidification des temps de passage en caisse et donc de permettre ainsi à un plus grand nombre possible d'utilisateurs d'accéder au service de restauration universitaire.

M. Leeman observe qu'en l'état, l'offre de service existante ne permet pas de couvrir les besoins constatés. Il estime qu'il serait opportun que l'établissement puisse disposer sur son site de davantage de points de restauration universitaire, sans exclusive du recours éventuel à des opérateurs privés.

M. Dagneau ajoute que les prix des repas servis dans les RU font l'objet d'un encadrement tarifaire (plutôt favorable aux usagers) compte tenu des missions de service public du CROUS. Il observe que ces conditions tarifaires ne trouveraient pas à s'appliquer dans le cas d'une offre de service de restauration assurée par le secteur privé.

➤ La proposition de création de nouvelles mesures d'actions sociales (ASIU) et d'actualisation des montants de l'ASIU « aide aux repas » sont soumises au vote du CA:

Votants : 31

Abstentions : 0

Nombre de voix exprimées : 31

Blancs: 0

Contre : 0

Pour : 31

👉 **Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité:**

✳ **la création de nouvelles mesures d'actions sociales (ASIU) [« participation licence sportive ou activité périscolaire » (sur une seule activité); « participation aux frais de fournitures scolaires »]** qui seront octroyées à compter du 1^{er} septembre 2017 sous condition de ressources (quotient familial inférieur ou égal à 8 875€ : dans la limite de 50€ par an et par enfant) ; (quotient familial entre 8 875€ et 12 400€ : dans la limite de 30€ par an et par enfant);

✳ **l'actualisation à compter du 1^{er} août 2017 des montants de l'ASIU allouée pour la prise en charge des frais de restauration CROUS acquittés par les personnels de l'université, les augmentations suivantes du montant de l'ASIU prévue à cet effet :**

- **afin de maintenir à 3,33€ le prix du repas acquitté par les agents dont l'INM est inférieur ou égal à 388, l'ASIU versée par l'université au CROUS devrait être augmentée de 5 centimes d'euros et passer de 1,50€ à 1,55€ pour le tarif 1 ;**

- **afin de maintenir à 4,43€ le prix du repas acquitté par les agents dont l'INM est compris entre 381 et 466, l'ASIU versée par l'université au CROUS devrait être augmentée de 5 centimes d'euros et passer de 0,40€ à 0,45€ pour le tarif 2.**

Point n° 8 - Admissions en non valeur et dons

8.1 - Admissions en non-valeur (pour information du CA)

Information est donnée au CA de diverses admissions en non-valeur décidées par la Présidente, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du CA, pour un montant total de 330,53 €.

8.2 - Don (pour approbation du CA)

Il est proposé au CA d'approuver l'acceptation de deux dons de 1 000 € chacun en provenance de particuliers destinés à financer le colloque « Des hommes et du fer en Aquitaine 18^{ème} 20ème siècle » organisé par l'UMR Ausonius.

➤ La proposition de dons est soumise au vote du CA :

Votants : 31

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nombre de voix exprimées : 31

Contre : 0

Pour : 31

➡ Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, l'acceptation de deux dons de 1 000 € chacun en provenance de particuliers destinés à financer le colloque « Des hommes et du fer en Aquitaine 18^{ème} 20ème siècle » organisé par l'UMR Ausonius.

Point n° 9 – Conventions de coopération internationale

Mme la Présidente informe le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec les universités de Mediacampus Francfort (Allemagne), de Hanoi (Vietnam) et de Kumamoto et Hirosaki (Japon).

Point n° 10 - Questions diverses

Mme la Présidente avise le CA des projets de candidatures menés par l'Université Bordeaux Montaigne en réponse à l'Appel à Projet « Ecoles Universitaires de Recherche » relevant du troisième volet du Programme d'investissements d'avenir (PIA 3) lancé par l'Etat:

- Plurilinguisme (projet de l'Université Bordeaux Montaigne)
- Afrique dans le monde (projet en collaboration avec l'Université de Bordeaux et Sciences Po Bordeaux) ;
- Sciences archéologiques (projet en collaboration avec l'Université de Bordeaux et le CNRS avec le concours des UMR PACEA, IRAMAT et AUSONIUS)

Mme la Présidente indique que l'Université Bordeaux Montaigne est parvenue à négocier un accord collégial entre les partenaires pour convenir des modalités financières et de la gouvernance de ces projets.

Elle ajoute qu'il est prévu la mise en œuvre d'une deuxième vague d'appels à projet PIA sur les nouveaux cursus à laquelle l'Université Bordeaux Montaigne entend candidater. Les projets qui seront proposés, dans ce cadre, seront présentés aux directeurs d'équipes de recherche, de départements, d'UFR.

Mme Barbeyron indique avoir été récemment avisée du désengagement du CNRS dans le projet de transformation de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA), association loi 1901 en Unité de Service et de Recherche (USR) (structure opérationnelle de recherche CNRS).

Mme la Présidente confirme cette information portée à son attention la veille au soir du présent CA.

Elle indique qu'il sera procédé à une autre proposition de statut pour la MSHA.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

Fait à Pessac, le 05 mai 2017.

La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.